

## ANNEXE IV

### Notes explicatives

1. La liste d'une Partie à la présente annexe énonce, conformément à l'article 17.9.1 (Annexes propres à chacune des Parties), les activités non conformes d'une entreprise appartenant à l'État ou d'un monopole désigné, à l'égard desquelles certaines ou l'ensemble des obligations suivantes ne s'appliquent pas :

- a) l'article 17.4 (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales);
- b) l'article 17.6 (Aide non commerciale).

2. Chacune des réserves de la liste énonce les éléments suivants :

- a) **Obligations visées** précise les obligations mentionnées au paragraphe 1 qui, conformément à l'article 17.9.1 (Annexes propres à chacune des Parties), ne s'appliquent pas aux activités non conformes de l'entreprise appartenant à l'État ou du monopole désigné, tel qu'établi au paragraphe 3;
- b) **Entité** détermine l'entreprise appartenant à l'État ou le monopole désigné qui entreprend les activités non conformes visées par la réserve;
- c) **Portée des activités non conformes** donne une description de la portée des activités non conformes de l'entreprise appartenant à l'État ou du monopole désigné visées par la réserve;
- d) **Mesures** présente, à des fins de transparence, une liste non exhaustive de lois, de règlements ou d'autres mesures en vertu desquels l'entreprise appartenant à l'État ou le monopole désigné se livre aux activités non conformes visées par la réserve.

3. Conformément à l'article 17.9.1 (Annexes propres à chacune des Parties), les articles du présent accord précisés dans l'élément **Obligations visées** d'une réserve ne s'appliquent pas aux activités non conformes (précisées dans l'élément **Portée des activités non conformes** de cette réserve) de l'entreprise appartenant à l'État ou du monopole désigné (précisé dans l'élément **Entité** de cette réserve).